

~ Complètement COVID-19 ~

Outil de soutien à la planification des contacts et des visites supervisées entre l'enfant et son parent



La pandémie de COVID-19 est venue bouleverser les contacts entre l'enfant et son parent avec qui il ne vit plus. La gravité de la situation et les conséquences potentielles du virus font en sorte qu'il faut considérer qu'un risque de contagion est présent chez chacun des acteurs impliqués dans les contacts. Ce document se veut un complément de l'**Outil de soutien à la planification de contacts et des visites supervisées entre l'enfant et son parent**. Les deux outils sont conçus pour être consultés parallèlement. À chaque étape de l'Outil original, ce complément identifie les éléments à prendre en considération en lien avec la COVID-19. L'objectif de l'outil est de permettre une analyse rigoureuse qui tienne compte de la pandémie de COVID-19 et ce, sans occulter l'analyse clinique et les enjeux associés à la supervision des contacts.

ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES

À toute étape de l'analyse et avant chaque contact direct, les questions suivantes doivent être prises en considération :

LES RISQUES DE CONTAGION

- Un des acteurs a-t-il un diagnostic de COVID-19 ou un test en attente de résultat?
- Un des acteurs a-t-il eu un contact étroit avec une personne qui a un diagnostic de COVID-19?
- Un des acteurs revient-il de voyage ou a-t-il été en contact avec quelqu'un qui est revenu de voyage dans les 14 derniers jours?
- Y a-t-il présence de symptômes?

LES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ LIÉS À LA COVID-19

- Y a-t-il présence de facteurs de vulnérabilité liés à la COVID-19 (enfant, parent, milieu d'accueil)?** Si un acteur demande d'ajuster les modalités de contact en raison de facteurs de vulnérabilité, il pourrait être difficile de savoir le niveau de risque réel engendré par la condition médicale. Dans ce cas, il **peut être utile de documenter la condition à l'aide d'un billet médical afin d'appuyer votre analyse sur des informations objectives**. Attention: la présence d'un facteur de vulnérabilité n'entraînera pas automatiquement une suspension des contacts directs. Une discussion clinique sera nécessaire pour évaluer les impacts d'une telle suspension et pour identifier les modalités qui répondront le mieux possible aux besoins de tous, tout en poursuivant le meilleur intérêt de l'enfant.

L'IMPACT POUR L'ENFANT D'UNE SUSPENSION DE CONTACT

- Quel est l'impact pour l'enfant s'une suspension de contact (détresse/ perte de lien/projet de vie)? Est-ce que les conséquences pour l'enfant dépassent le risque potentiel de contagion?**

Pour plus d'information, référez vous aux consignes de santé publique en vigueur et aux directives de votre établissement.

LES RESPONSABLES DU MILIEU D'ACCUEIL

En contexte de pandémie de COVID-19, il se pourrait que les responsables des milieux d'accueil demandent certains ajustements des modalités de contact. Ces demandes sont plus fréquentes depuis la pandémie et doivent être analysées au cas par cas.

Bien que les milieux d'accueil doivent respecter les mesures légales en vigueur, la situation exceptionnelle associée à la pandémie demandera de mener les discussions en lien avec ces demandes avec bienveillance tant pour l'enfant, le parent que le responsable du milieu d'accueil. Dans chaque situation, l'intervenant.e doit tenter d'ajuster les mesures d'hygiène et de distanciation afin que tous puissent se sentir minimalement en sécurité et ce, sans compromettre le droit du parent et de l'enfant de se voir.

LA COVID, C'EST DU CINE!

L'intervenant.e doit tenir compte de ses propres craintes car le risque sanitaire est réel et peut devenir un facteur de stress (rappelez-vous le CINE). Si la situation provoque un stress chez l'intervenant.e, le danger est de perdre le fil décisionnel et prendre une décision en lien avec ses craintes plutôt qu'en considérant l'ensemble de la situation clinique.

Facteurs de stress (www.stresshumain.ca)

C = Contrôle faible
I = Imprévisibilité
N = Nouveauté
E = Égo menacé

LA MESURE LÉGALE: UN INCONTOURNABLE!

En contexte COVID, plusieurs contraintes risquent de rendre difficile le respect de la mesure légale en vigueur. Si les modalités de visite ne sont plus en conformité avec la mesure légale (même temporairement), l'intervenant.e doit interpeller le.la réviseur.e afin qu'il.elle se penche sur la situation.

Analyser le besoin de supervision:

Lors de l'analyse du besoin de supervision, l'intervenant.e doit se demander si le risque en présence est modifié par la pandémie de COVID-19. Au-delà de la présence de symptômes et de l'exposition au virus, différents éléments pourraient altérer la nature et le niveau de risque. En voici quelques exemples:

NOUVEL ÉLÉMENT RELIÉ À LA PANDÉMIE DE COVID-19

PRÉSENCE D'ANXIÉTÉ EN LIEN AVEC LE RISQUE SANITAIRE

Le parent ou l'enfant est très anxieux face au risque sanitaire et/ou face à l'application des mesures de distanciation. Cela ravive ses difficultés. L'enfant risque d'être exposé à des paroles ou comportements inadéquats de son parent en raison de cette anxiété; ou encore, il a des craintes importantes à l'approche des contacts.

REPRISE DES CONTACTS SUITE À UNE SUSPENSION EN LIEN AVEC LE RISQUE SANITAIRE

Les contacts en présence ont été suspendus ou remplacés par des contacts indirects (ex. virtuels) et ceci a eu pour effet d'altérer la qualité du lien parent / enfant. Lors de la reprise de contact, le parent pourrait avoir du mal à respecter le rythme, les réactions et les besoins de l'enfant

OPPOSITION AUX CONSIGNES DE DISTANCIATION

Le parent refuse les consignes de distanciation ou s'y oppose ouvertement et l'enfant est exposé à ces comportements. (ex. le parent refuse de porter son masque, se met en colère devant l'enfant lors d'un rappel des consignes sanitaires)

RISQUES ASSOCIÉS / ALTÉRÉS



RAVIVER DES TRAUMAS
ALTÉRER LE DÉV. / BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
FRAGILISER LE PROJET DE VIE

RAVIVER DES TRAUMAS
ALTÉRER LE DÉV. / BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

SÉCURITÉ PHYSIQUE (CONTRACTER LE VIRUS)
RAVIVER DES TRAUMAS
ALTÉRER LE DÉV. / BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Rappel sur les facteurs de protection: Quand le contexte pandémique vient augmenter le risque en présence mais que celui-ci demeure relativement faible, il faut d'abord tenter de mettre en place des facteurs de protection qui permettraient de maintenir des contacts non supervisés. (Ex : mettre en place un accompagnement en lien avec les mesures de distanciation). La supervision de contact n'est envisagée que lorsque les facteurs de protection ne peuvent être mis en place ou ne sont pas suffisants pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant..

Rédiger un plan des visites en tenant compte du niveau de risque et du projet de vie

Le contexte pandémique pourrait faire varier les besoins d'accompagnement et d'encadrement des acteurs. Voici des éléments à considérer afin que le plan de visite soit ajusté aux besoins.

- Les objectifs** doivent-ils être ajustés en fonction des risques et besoins ?
- Les comportements attendus** du parent doivent-ils être plus spécifiques (port du masque, lavage de main, nettoyage, absence de propos négatifs à propos des consignes de distanciation, etc.)? La vérification des symptômes avant chaque visite doit-elle être inscrite formellement?
- Les situations qui exigent de mettre fin à la visite** doivent-elles être ajustées?
- Le lieu** : des visites extérieures sont-elles préférables en raison des contraintes de distanciation? Le centre de supervision des droits d'accès est-il ouvert ?
- La durée**: quelle est la durée optimale qui permettra un contact de qualité malgré les contraintes?
- Les activités et le matériel** sont-ils adaptés aux objectifs de la visite et aux consignes sanitaires? (Ex. collation, repas, jeux, cadeaux, etc.)
- Qui** peut assister à la visite? Quelles règles ces personnes doivent-elles respecter?
- Le service de transport** habituel est-il disponible?

Le « PLAN B »

Puisqu'en contexte pandémique, la situation peut évoluer très rapidement, il est conseillé **d'inscrire au plan de visite la manière dont s'actualiseront les contacts indirects (ex. téléphoniques, virtuels)** si un des acteurs présente des symptômes, contracte la COVID-19 ou si les consignes de santé publique changent.

Les différents acteurs (milieu d'accueil, parent, enfant) doivent être avisés du plan B à l'avance afin de minimiser l'imprévisibilité et le stress qu'une telle situation risque d'engendrer.

Planifier la prochaine visite

À l'approche de chaque visite, l'intervenant.e doit se poser les questions suivantes :

- Les modalités (lieu, durée, activité, etc) prévues au plan de visite sont-elles toujours conformes aux directives évolutives de la santé publique?
- Y a-t-il présence de nouveaux facteurs de risque pour les acteurs impliqués [voir la liste de question à l'endos de l'Outil]?
- Est-ce que de nouveaux éléments liés à la COVID-19 modifient les besoins des acteurs [voir section analyse]?

Le déroulement de la visite doit être ajusté aux éléments nouveaux. Autant que possible, respecter le **Plan B** inscrit au plan de visite.

N'oubliez pas d'avoir en main l'équipement de protection et de désinfection nécessaire (masques supplémentaires, lingettes, etc)

Animer la visite

En contexte de pandémie, l'intervenant.e devra ajuster temporairement son rôle et sa posture si les risques, les besoins des acteurs, et les objectifs ont été altérés par la situation. Par exemple, il pourrait avoir à rassurer davantage, ou il pourrait juger nécessaire de « faire avec » un peu plus, pour s'assurer d'être bienveillant à l'égard du parent et de l'enfant.

Réviser périodiquement le plan de visites

Pendant la pandémie, il pourrait être nécessaire de réviser le plan de visite plus fréquemment, afin d'assurer que les modalités demeurent ajustées au contexte, aux besoins des acteurs et aux consignes de santé publique.